

# Crimes coloniaux : le confort moral des “procès historiques” est une hypocrisie

Le procès Davignon n’aura donc pas lieu. Deux mois après la décision de la chambre du conseil de juger Étienne Davignon pour son rôle suspecté dans l’assassinat de Patrice Lumumba en 1961, voici il y a 65 ans, le suspect est mort à l’âge de 93 ans. Son décès nous prive-t-il de l’opportunité historique qu’un jugement fasse enfin triompher la vérité et la justice? Rien n’est moins sûr.

Une décision de justice reconnaît l’injustice avec la force incontournable de la loi. Cette reconnaissance peut aider à fermer des plaies restées béantes et donner la satisfaction aux proches que leur douleur soit enfin entendue.

Un procès peut produire ce que les livres de Ludo De Witte et la commission parlementaire n’ont apparemment pas atteint. Une condamnation de Davignon aurait pu donner la satisfaction à la famille Lumumba, à la nation congolaise et à des générations de militants anticoloniaux que, combien tardif et incomplet qu’il soit, enfin quelqu’un est tenu responsable pour un assassinat brutal qui a fait dérailler l’indépendance du Congo avant même son départ. Lumumba n’a pas été avalé par le maelström anonyme de l’histoire. Il a été assassiné sur commande, et établir formellement qui en a donné l’ordre fait toute la différence.

## Mieux vaut tard que jamais?

Et pourtant. Les “procès historiques” qui jugent les crimes de guerre, crimes contre l’humanité et le génocide se soustraient aux délais légaux de la prescription. Même pour un meurtre, le Code pénal part du principe qu’au bout de dix ans, la justice ne peut plus convenablement faire son œuvre, avec des garanties satisfaisantes pour la qualité de l’enquête et du procès. La saga de John Demjanjuk, gardien ukrainien du camp de Sobibor, de 36 ans de procédures judiciaires aux États-Unis, Israël et Allemagne n’a pas permis d’établir sans l’ombre d’un doute sa culpabilité ni même son identité, avant sa mort à 91 ans. Quand un no-

nagénaire dit à la barre ne plus bien se souvenir, il dit probablement la vérité. Si les documents écrits ne fournissent pas de preuve irréfutable, il y a peu de chances qu’un témoignage oral, 60, 70 ans ou plus après les faits, le pourra. Mieux vaut tard que jamais, ou mieux vaut jamais que trop tard? Il y avait peu de chances qu’un procès Davignon ne révèle de nouveaux faits

et il n’y en avait pas vraiment beaucoup plus qu’il puisse aboutir à un jugement convaincant.

## Complexe et problématique

Vaut-il donc mieux que ces crimes coloniaux restent impunis? La justice belge a failli parce qu’elle n’a pas organisé le procès des assassins de Patrice Lumumba endéans le délai légal de dix ans après le meurtre. Organiser un tel procès 65 ans plus tard est techniquement complexe et problématique, mais moralement et politiquement incomparablement plus facile. Que le procès Davignon n’ait pas eu lieu n’est en soi pas très grave. Le procès n’aurait pas réécrit l’histoire du Congo. Le confort moral des “procès historiques” – ce qui revient à attendre suffisamment longtemps pour que le jugement en coûte finalement peu – est une forme d’hypocrisie que nous devons activement combattre.

Les crimes coloniaux doivent être jugés, ici et maintenant. Peut-être la Cour internationale de justice condamnera-t-elle un jour Israël pour génocide dans l’affaire intentée par l’Afrique du Sud. Peut-être pas. Peut-être la Cour pénale internationale jugera-t-elle un jour Benjamin Netanyahu, le Premier ministre d’Israël. Elle ne le fera probablement jamais. Mais 400 Belges se sont battus dans l’armée israélienne et ont participé à sa guerre criminelle à Gaza, en Cisjordanie et au Liban. Plusieurs d’entre eux ont aussi posté des photos et vidéos de leurs crimes sur les réseaux sociaux. Ces éléments auto-incriminant sont recueillis soigneusement par des ONG et par la justice belge. Ce chiffre de combattants est d’ailleurs comparable à celui des volontaires belges enrôlés dans Daech. Le profil de ces combattants et celui de leurs crimes sont comparables aussi. Un combattant de belge de Daech a été condamné pour génocide en 2025; une trentaine d’enquêtes ont été ouvertes et plusieurs procès organisés. 500 Belges habitent en territoire occupé (Cisjordanie et Jérusalem-Est), ce qui constitue aussi un crime au regard du droit international.

## Des suspects

Lors d’une conférence à l’Université libre de Bruxelles en novembre, Francesca Albanese, rap-

